

**COMPTE-RENDU SUCCINT
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 5 AVRIL 2017**

L'an deux mil dix-sept, le cinq avril, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie à dix-neuf heures trente sous la présidence de Monsieur Michel DUPONT, Maire,

En suite de convocation en date du 29 mars 2017,

Dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 14

Étaient présents : Michel DUPONT, Odette FAVIER, Françoise DEVENDEVILLE, Gauthier DUMOULIN, Louis LAMBELIN, Serge COISNE, Gilles RONSE, Isabelle JACQUET, Xavier GIRARD, Emilie VANDERBAUWEDE, Hélène FOUACHE, Eric LAUWAGIE, Marie-Line PLUS, Catherine BIGO

Absents ayant donné procuration : Philippe LAQUAY-PINSET, Olivier DUBREUCQ, Valérie DEVENDEVILLE

Absents excusés : Thérèse SPRIET, Anne SEILLE

Secrétaire de séance : Hélène FOUACHE

REUNION OFFICIELLE

Ordre du jour :

- Construction de la Marque Page – Réhabilitation d'une ancienne ferme et construction d'un équipement culturel et associatif – Désignation du Maître d'Œuvre
- Questions diverses
 - o Modification du Régime indemnitaire du Maire, des Adjointes et des Conseillers délégués

I – Construction de la Marque Page – Réhabilitation d'une ancienne ferme et construction d'un équipement culturel et associatif – Désignation du Maître d'Œuvre

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la décision, en 2011, d'acquérir la ferme Delemer et ses terrains, par le biais de l'EPF, dans l'objectif d'y créer un établissement culturel et associatif. C'est dans cet objectif qu'a été mené, depuis le début du mandat, un travail afin d'établir la pré-programmation de cet établissement, par le biais d'une étude de faisabilité par l'Atelier MaA puis avec le concours d'un assistant à maîtrise d'ouvrage, Emergences Sud. Cet AMO nous a notamment assistés pour l'élaboration de notre concours de maîtrise d'œuvre.

Pour rappel, le montant d'opération en phase de programmation par notre AMO avait été alors évalué à 1 505 660 € HT pour les travaux sur le bâtiment (hors démolition) et à 234 000 € HT pour les aménagements extérieurs, soit un coût de 1 739 000 € HT.

La consultation pour le choix du maître d'œuvre a été lancée le 19 octobre 2016 selon une procédure de concours restreint conformément à l'article 30, alinéa 6° du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Le jury de concours, en sa séance du 14 décembre 2016, a examiné l'ensemble des 51 candidatures reçues.

Après avoir déclaré toutes les candidatures recevables, le jury a procédé à l'examen des candidatures selon les critères prévus au règlement de la consultation :

- qualification du candidat ou de l'équipe candidate pour mener à bien un projet de complexité et/ou de nature comparable et réunissant l'ensemble des compétences citées (architecture / ingénieries techniques de la construction / ingénierie acoustique / économiste de la construction / paysagiste),
- qualité des références fournies dans le dossier de candidature,

et a rendu une proposition de classement et un avis motivé sur ces dernières.

Au regard de l'avis rendu par le jury, la liste des candidats admis à concourir, arrêtée le 14 décembre 2016, est la suivante :

- groupement ayant pour architecte mandataire SELARL HART BERTELOOT ATELIER ARCHITECTURE PATRIMOINE,
- groupement ayant pour architecte mandataire WONK ARCHITECTES,
- groupement ayant pour architecte mandataire BPLUSB ARCHITECTURES,
- groupement ayant pour architecte mandataire PIERRE AUDAT & ASSOCIES.

En séance du 8 mars 2017, le jury de concours a évalué de manière anonyme les quatre projets remis, en a vérifié la conformité au règlement de concours et en a proposé un classement fondé sur les critères figurant dans le règlement de consultation listés ci-dessous :

- Qualité de réponse au programme architectural, fonctionnel, technique de l'équipement : intégration au site et parti esthétique, organisation fonctionnelle, qualité architecturale des espaces de vie et options proposées en matière de qualité d'usage, qualité environnementale, prise en compte de l'exploitation/maintenance, parti pris concernant la relation à la cour, rue principale, la ruelle et la pâture
- Compatibilité du projet avec l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux

Le classement proposé par le jury était le suivant :

En 1 : Classé n°1 par les 11 jurés - Projet Equipe NOIRE - Groupement ayant pour architecte mandataire PIERRE AUDAT & ASSOCIES

En 2 : Classé n°2 par 8 jurés, n°3 par 2 jurés et n°4 par 1 juré - Projet Equipe BLEUE - Groupement ayant pour architecte mandataire WONK ARCHITECTES

En 3 : Classé n°2 par jurés, n°3 par 8 jurés - Projet Equipe ROUGE - Groupement ayant pour architecte mandataire HART BERTELOOT ATELIER ARCHITECTURE PATRIMOINE

En 4 : Classé n°3 par 1 juré, n°4 par 10 jurés - Projet Equipe VERTE - Groupement ayant pour architecte mandataire BPLUSB ARCHITECTURE

Des observations ont été formulées par les membres du jury sur chacun des projets et plus particulièrement sur les deux projets arrivés en tête de classement, et ont pu être abordées avec l'ensemble des candidats lors de leur audition du 8 mars 2017.

Au regard du faible écart entre les deux projets arrivés en tête de classement, le pouvoir adjudicateur a décidé, sur proposition du jury, de désigner deux lauréats au concours :

- le groupement ayant pour architecte mandataire PIERRE AUDAT & ASSOCIES
- le groupement ayant pour architecte mandataire WONK ARCHITECTES

Ces deux lauréats ont alors été invités à négocier.

La procédure de négociation en vue de l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre a porté sur les points suivants :

- la prise en compte des observations éventuelles du jury,
- le montant des honoraires,
- le mode opératoire et l'organisation interne de la maîtrise d'œuvre pour le déroulement des études et le suivi des travaux,
- la durée des études et des travaux,
- le coût prévisionnel des travaux,

Au vu des précisions et évolution apportées par les deux lauréats à leur projet dans le cadre des réunions de négociation qui se sont déroulées le mercredi 22 mars 2017 et le jeudi 23 mars 2017 et des dernières propositions remises par chacun des lauréats le lundi 27 mars 2017, il ressort les analyses suivantes :

- sur le critère «Qualité de réponse au programme architectural, fonctionnel, technique de l'équipement » : Le projet de PIERRE AUDAT & ASSOCIES est clairement plus performant et apporte une facilité et une qualité fonctionnelle future du bâtiment qui n'ont pas été retrouvées dans le projet de WONK architectes, beaucoup plus contraint.

- sur le critère «Compatibilité du projet avec l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux » : le coût estimatif du projet proposé par le groupement WONK ARCHITECTES est plus performant que celui du groupement PIERRE AUDAT & ASSOCIES (1 736 418 € HT contre 1 809 300,13 € HT pour le coût total bâtiment et aménagement extérieurs – hors coût de démolition) sans toutefois que la différence soit majeure ou ne s'écarte excessivement de l'estimation de la programmation. Le coût estimatif de PIERRE AUDAT & ASSOCIES est donc légèrement plus élevé ; néanmoins, les doutes posés par le jury quant à l'estimatif ont pu être levés par le groupement lors de la phase de négociation.

- Enfin, en ce qui concerne les honoraires de maîtrise d'œuvre, la proposition du groupement PIERRE AUDAT & ASSOCIES est mieux-disante par rapport à celle du groupement WONK ARCHITECTES : 11,04 % contre 12,90 % pour la mission de base.

Par suite, il est proposé d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre au groupement suivant :

- Architecte mandataire : PIERRE AUDAT & ASSOCIES,
- Architecte associé : KLV2D
- Ingénierie en techniques de la construction (fluides / structure) : NOX ingénierie,
- Ingénierie acoustique : NOX ingénierie
- Economiste de la construction : Nox ingénierie
- Paysagiste : ORIZHOME Paysage et Territoire.

Le coût prévisionnel des travaux ressortant de ce projet est le suivant : 1 809 300,13 € HT bâtiment et aménagements extérieurs ; 96 528,90 € HT pour les travaux de démolition

Le montant provisoire des honoraires s'élève à :

- Mission de base : 11,04% de taux d'honoraire
- mission de base + mission complémentaire : 12,04 %
- mission de base + mission complémentaire + tranche conditionnelle : 12,94 %

soit pour la mission de base + mission complémentaire :

217 839,73 € HT au regard du coût estimatif des travaux du projet du groupement (1 809 300,13 € HT)

209 375,60 € HT au regard du coût prévisionnel des travaux fixé au programme (1 739 000 € HT)

Le calendrier prévisionnel de l'opération sera le suivant :

- début des études d'avant-projet sommaire (APS) : avril 2017
- rendu de l'avant-projet détaillé (APD) : mi-juillet 2017
- dépôt du permis de construire : fin juillet 2017

Le Conseil Municipal,

Le rapport de Monsieur le Maire, entendu,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

décide de :

- accepter le programme pour un coût prévisionnel de l'opération de 1 809 300,13 € HT (bâtiment + aménagements extérieurs),
- attribuer le marché de maîtrise d'œuvre au groupement suivant:

- Architecte mandataire : PIERRE AUDAT & ASSOCIES,
- Architecte associé : KLV2D
- Ingénierie en techniques de la construction (fluides / structure) : NOX ingénierie,
- Ingénierie acoustique : NOX ingénierie
- Economiste de la construction : Nox ingénierie
- Paysagiste : ORIZHOME Paysage et Territoire.
- accepter les honoraires de maîtrise d'œuvre qui se décomposent comme suit :
 - Mission de base : 11,04% de taux d'honoraire
 - mission de base + mission complémentaire : 12,04 %
 - mission de base + mission complémentaire + tranche conditionnelle : 12,94 %
- autoriser Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre ainsi que tout document utile à la bonne exécution de ce marché,
- autoriser Monsieur le Maire à signer la demande de permis de construire et tous documents relatifs au projet,
- autoriser Monsieur le Maire à solliciter toute subvention susceptible d'être allouée à ce projet.

II – Modification du Régime indemnitaire du Maire, des Adjointes et des Conseillers délégués

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123-20 et suivants ;

Vu la loi n°2015-366 du 01/03/2015 ;

Vu les arrêtés municipaux en date du 31 mars 2014 portant délégation de fonctions aux Adjointes au Maire et aux Conseillers délégués à compter du 1^{er} avril 2014 ;

Vu la délibération n°2014/14 en date du 9 avril 2014 ;

Vu la délibération n°2015/14 en date du 25 mars 2015 ;

Vu la circulaire du 15 mars 2017 valorisant les plafonds d'indemnités des élus locaux au 1^{er} février 2017 ;

Etant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonction versées au Maire et aux adjoints ;

Le Maire ainsi que l'ensemble des adjoints et conseillers délégués réaffirment devant le Conseil municipal leur volonté de diminuer leurs indemnités et de ne pas percevoir les montants plafonds. Cette démarche volontariste est une réponse à la diminution drastique des dotations de l'Etat qui affectent gravement le budget de notre commune.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer le montant des indemnités du Maire et des adjoints comme suit :

Pour le Maire : 24,80 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Pour les adjoints : 10,90 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Pour les conseillers délégués : 5,28 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée

*Le Maire,
Michel DUPONT*